



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-119 du 21 décembre 2016

**OBJET - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. le Président

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avait donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le projet de loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne, en date du 14 décembre 2016, et en particulier son article 18 qui stipule que « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". »,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés ce jour et comportant en particulier la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour de ce jour actant les délibérations des communes de Montgenèvre en date du 20/12/16, de La Salle les Alpes en date du 20/12/16 et Le Monetier les Bains en date du 20/12/16, décidant de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » au niveau communal,

Considérant la nécessité d'organiser la prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au niveau communautaire, et de structurer juridiquement et administrativement cette compétence,

- **Vu** la proposition d'amendement déposée par Monsieur FINE consistant à ajouter au projet initial de délibération les mentions suivantes figurant en caractères italiques : « **PRECISE** que ce périmètre *sera* élargi par une nouvelle délibération du conseil communautaire *à partir du 01/11/2017* »,

Monsieur Guy HERMITTE décide de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote. Il demande au 2^{ème} Vice-président Pierre LEROY de présider le vote de la présente délibération

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre : M^{me} Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI) :

- **DECIDE DE CREER** un office de tourisme communautaire au plus tard le 1^{er} août 2017,
- **DIT** que le périmètre géographique de cet office de tourisme couvrira les communes de la Communauté de communes du Briançonnais, hors celles ayant décidé avant le 31/12/16 de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au niveau communal, au titre de la dérogation prévue par l'article 18 du projet de loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne.
- **PRECISE** que ce périmètre *sera* élargi par une nouvelle délibération du conseil communautaire *à partir du 01/11/2017*,
- **DIT** que la forme juridique et administrative de ce nouvel office de tourisme communautaire fera l'objet d'une concertation et de réflexions avec les acteurs concernés (collectivités, associations, partenaires socio professionnels), au 1^{er} semestre 2017, afin de définir et mettre en place la solution adaptée au territoire et la plus efficiente,

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} vice-président,


Pierre LEROY



Date affichage : 04 JAN. 2017